

Date de dépôt : 13 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Yvan Zweifel : Quel pourcentage des décès COVID est réellement dû au SARS-CoV-2 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 novembre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Actuellement à Genève – comme ailleurs en Suisse – est comptée comme victime COVID toute personne qui décède ayant été testée positive au SARS-CoV-2, peu importe les causes qui figurent sur son certificat de décès.

Chaque patient admis à l'hôpital est testé, peu importe la raison de son hospitalisation, et, s'il décède en étant positif, il alimente le compteur des décès COVID, même s'il meurt en réalité d'une autre cause. En cas de décès hors milieu hospitalier, un test post-mortem est réalisé pour tester la présence du virus. Cette manière d'alimenter le compteur des décès COVID inclut donc des personnes positives asymptomatiques ou avec des symptômes légers, pour lesquelles le SARS-CoV-2 n'est pas la raison d'une hospitalisation et n'a joué aucun rôle dans le décès.

L'OMS annonce d'ailleurs sur son site que 80% des infections au SARS-CoV-2 sont légères ou asymptomatiques et ne nécessitent donc pas de soins hospitaliers¹.

¹ <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub/q-a-detail/q-a-similarities-and-differences-covid-19-and-influenza>

En Italie, une analyse des certificats de décès des 2000 premiers décès COVID par les autorités sanitaires a montré que le SARS-CoV-2 avait joué un rôle pour seulement 12% de tous les décès comptabilisés comme dus au COVID. Un travail similaire n'a pas encore été effectué en Suisse. L'OFSP a répondu dans un courriel du 12 novembre 2020 que le codage des décès de 2019 ne pourra débuter que dans « un an environ ». Transposée à la Suisse, cette analyse italienne nous ferait passer de presque 3000 à environ 350 décès COVID, ce qui changerait considérablement la donne en termes de gravité de la situation, de stratégie et de mesures à adopter.

De manière concordante avec les chiffres donnés par les autorités sanitaires italiennes et l'OMS, le chef du CDC chinois a affirmé que la présence du virus n'implique des symptômes que pour 1 personne sur 6 à 10 selon les estimations, ce qui signifie que seuls 10% à 17% des cas positifs développent des symptômes COVID.

Le nombre de décès réellement dû au SARS-CoV-2 étant une métrique importante à partir de laquelle les autorités publiques et les organisations privées, à tous les niveaux, se basent pour décider des mesures à prendre, force est de constater que l'exactitude et la disponibilité immédiate de cette information sont cruciales pour se faire une idée du degré de gravité de la situation épidémique. Or cette donnée manque encore de manière précise à l'heure actuelle.

Pour cette raison, il serait important de savoir pour chaque nouveau décès COVID si le SARS-CoV-2 a réellement joué un rôle dans le décès.

Mes deux questions sont donc les suivantes :

- 1. Parmi les décès comptés comme COVID à Genève (472 au 20.11.2020), quel est le pourcentage pour lesquels le certificat de décès mentionne le COVID comme cause ?*
- 2. Pour les futurs décès COVID, est-il possible de préciser si le COVID figure comme cause sur le certificat de décès et en quelle position ? Sinon, pourquoi ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien m'apporter.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Parmi les décès comptés comme COVID à Genève (472 au 20.11.2020), quel est le pourcentage pour lesquels le certificat de décès mentionne le COVID comme cause ?

A Genève, sont comptabilisés uniquement les décès nominatifs qui ont été déclarés comme « suite à la maladie COVID-19 » auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Donc, parmi les décès comptés comme résultant du COVID-19, le certificat de décès mentionne le COVID-19 dans la totalité des cas.

Les chiffres des décès liés au COVID-19 publiés sont sous-estimés au moment de la rédaction de la présente question écrite urgente, en raison du délai entre le moment du décès et sa déclaration auprès de l'OFSP (surcharge des médecins lors du pic de la deuxième vague, priorisation des tâches au lit des malades et report des tâches administratives), et/ou en raison de l'attente du résultat de l'autopsie.

2. Pour les futurs décès COVID, est-il possible de préciser si le COVID figure comme cause sur le certificat de décès et en quelle position ? Sinon, pourquoi ?

Chaque déclaration de décès dû au COVID-19 se fait par le biais d'un formulaire spécifique de déclaration de résultats cliniques. Celui-ci est rédigé par le médecin qui constate le décès et qui doit cocher la mention « décédé des suites de la maladie COVID-19 ». Des précisions peuvent y être apportées, comme les maladies sous-jacentes, ainsi que les complications dues au coronavirus. Dans ces cas-là, le décès est directement imputable au COVID-19, cette infection étant la cause avérée du décès.

Une personne qui présente un test positif au COVID-19 peut décéder d'une autre cause : le décès ne sera alors pas comptabilisé comme étant dû au COVID-19, car l'autre cause sera spécifiée dans la déclaration du décès.

Concernant les tests COVID-19 positifs réalisés *post mortem*, selon la même logique, la déclaration de la cause du décès ne sera retenue en lien avec le COVID-19 que si aucune autre cause n'a pu être identifiée lors de l'autopsie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA